



DELIBERATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
BECHEREL

2 rue de la libération – 35190 Bécherel

Réunion du [mardi 20 octobre 2009](#)

L'an deux mille neuf, le [mardi 20 octobre, à 18h30](#), les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la [Mairie d'Irodouër](#), sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY.

Etaients présents :

- commune de Bécherel	: M.LEROY, M.GUÉDÉ
- commune de Cardroc	: M. MIGNOT, M. MORIN
- commune d'Irodouër	: M.LEBLANC, M PIEL
-commune de la Chapelle-Chaussée	: M. MORIN, M. ALIX, M. PICHOUX
- commune des Iffs	: M. DE LA VILLEON
- commune de Langan	: Mme LAVAREC, Mme BELERT
- commune de Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL
- commune de Romillé	: Mme PRIE, M. DAUCE, M. BAZIN, M. NICOLAS
- Commune de St Brieuc des Iffs	: Mme TEXIER, M. COUET
- commune de St Pern	: M.CHATEL, Mme PASCO

Pouvoirs

M. BOQUET a donné un pouvoir à M. LEBLANC

Mme PASCO a donné un pouvoir au moment de son départ (à partir de la délibération n°3) à M. CHATEL

Nombre de conseillers : en exercice : 24 ; présents : **21 (dont 1 suppléant)**

Date d'envoi de la convocation : 14/10/2009

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel LEBLANC a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2009**
 - **1- Affaires générales - Fonds de concours pour les projets communaux inscrits au Contrat de Pays**
 - **2- Culture et tourisme - Schéma d'organisation et de gestion de la Maison du Livre**
 - **3- Environnement - Attribution du marché pour la campagne de plantation 2009/2010**
 - **4- Environnement - Validation du bilan et demande de subvention dans le cadre de l'entretien des chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) :**
 - **5- Culture - Demande de subventions :**
 - **6- Transport - Avis sur le plan départemental des transports**
 - **7- Habitat - Orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH)**
 - **8- Voirie rurale et communale - Etat de la réflexion**
 - **9- Convention avec l'AFR de Langan**
-

Délibération N° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2009

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté qui s'est tenue le mardi 22 septembre 2009, à la Mairie de St Pern.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte rendu du Conseil du mardi 22 septembre 2009.

Délibération N° 2 – Affaires générales : Fonds de concours pour les projets communaux inscrits au Contrat de Pays portés par les communes de Cardroc et Romillé

Exposé

Le Président fait part de la réunion qui s'est tenue à la Région le 24 septembre 2009 concernant la clause de renégociation du Contrat de Pays.

Il informe le Conseil que la Région a apporté quelques réserves sur la dimension intercommunale des projets portés par les communes de Romillé (Terrain de football synthétique) et Cardroc (Salle multifonctions) et qu'elle demande qu'il y ait un engagement de la Communauté de Communes, au travers d'un fonds de concours, pour justifier l'intérêt intercommunal de ces deux projets.

Le Président fait part de la discussion qui s'est tenue lors du bureau le 1^{er} octobre 2009, où le principe d'attribuer à ces deux projets un fonds de concours de l'ordre de 5000 € a été proposé.

Par ailleurs, le Président indique que la Région a rappelé la nécessaire intégration d'une dimension culturelle dans les projets pour pouvoir bénéficier d'un financement au titre du contrat de Pays. Cette clause concerne tous les projets, y compris le Parc d'activités du Champ Rouatard.

Délibération

*Vu Code général des collectivités territoriales
Vu le budget primitif 2009*

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'attribuer un fonds de concours de 5000 € au profit de la commune de Cardroc pour la réalisation de la salle multifonctions**
 - **d'attribuer un fonds de concours de 5000 € au profit de la commune de Romillé pour la réalisation d'un terrain de football synthétique**
 - **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**
-

Délibération N° 3 – Culture et tourisme : Schéma d'organisation et de gestion de la Maison du Livre

Exposé

Jean-Yves Bazin a présenté le schéma général d'organisation de la Maison du Livre qui a été proposé par la commission culture réunie le 1^{er} juillet 2009 et présenté au bureau le 9 juillet 2009.

Dans cette proposition, la Communauté de Communes serait gestionnaire de l'équipement. Cette gestion directe impliquerait une reprise des personnels déjà en place, employés par l'Office du Tourisme et le Comité de Concertation. Il faudrait également modifier l'organisation de l'Office de Tourisme, qui ne serait plus sous forme associative, mais rattaché directement à la Communauté de Communes.

Il a été rappelé que le bureau a émis un avis favorable à ce principe d'organisation. Des rencontres avec les acteurs concernés (Office de tourisme, Comité de Concertation) se sont déroulées au cours du mois de septembre. Le Comité de concertation a fait part, dans un courrier transmis le 19 octobre, des interrogations concernant cette nouvelle organisation, notamment la place et le rôle des bénévoles et des acteurs culturels, la place du personnel aujourd'hui salarié par l'association et le devenir des subventions attribuées aujourd'hui au Comité de Concertation.

Le Conseil d'administration de l'Office de tourisme n'a pas été réuni suite à la présentation de ce schéma d'organisation auprès de la Présidente Annie Sarran et du responsable, Philippe Florenty, et n'a donc pas fait part à ce jour de commentaires par rapport à cette proposition.

Le Président a rappelé que ce schéma doit être présenté au Conseil général et au Conseil Régional qui financent actuellement les projets mis en œuvre par le Comité de Concertation pour le développement de Bécherel Cité du Livre, ceci afin de recueillir leurs points de vue quant à cette organisation et au projet porté par la Communauté de Communes.

Délibération

Vu Code général des collectivités territoriales

Vu le compte rendu de la commission culture du 1^{er} juillet 2009

Vu l'avis du bureau du 9 juillet 2009

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **de valider le principe d'une gestion de la Maison du Livre par la Communauté de Communes**
- **de solliciter l'avis du Conseil Général et du Conseil Régional quant à ce projet et cette organisation**
- **de poursuivre la réflexion pour décliner le projet de fonctionnement de la Maison du Livre et définir les profils et statuts des personnes qui seront chargés de l'animer.**

Délibération N° 4 - Environnement : Attribution du marché pour la campagne de plantation 2009/2010:

Exposé

La Communauté de Communes a engagé une consultation pour les fournitures de plans et accessoires dans le cadre de la campagne de plantations bocagères. Le marché est réparti en deux lots :

- lot 1 : fourniture et livraison de plants et accessoires
- lot 2 : fourniture et livraison de paillage divers et accessoires

Maryvonne TEXIER fait part des conclusions de la commission environnement réunie le 16 octobre 2009. Elle précise que quatre entreprises ont répondu à cette consultation:

- SICA SA VÉGAM 35520 MELESSE, pour le lot 2
- SARL LARDEUX Frères 35130 RANNÉE, pour les lots 1 et 2 .
- BAUCHERY et fils Pépinières 41220 CROUY SUR COSSON, pour le lot 1
- LAMY Frères Pépinières 35590 L'HERMITAGE, pour les lots 1 et 2.

Lot 1 : Fourniture et livraison de plants et accessoires

	LARDEUX	BAUCHERY	LAMY
Végétaux	810.48	643.16	672.10
Accessoires pour la protection des végétaux	222.44	174.45	164.06
TOTAL HT	1032.92	817.61	836.16
TOTAL TTC	1121.10	887.17	905.29

Note pondérée :

	Prix des prestations (50%)	Délai et condition de livraison (25 %)	Capacité à assumer le marché (25%)	TOTAL
LARDEUX	3 x 50 % = 1.5	4 x 25 % = 1	5 x 25 % = 1.25	3.75
BAUCHERY	5 x 50 % = 2.5	4 x 25 % = 1	5 x 25 % = 1.25	4.75
LAMY	4 x 50 % = 2	5 x 25 % = 1.25	5 x 25 % = 1.25	4.5

Lot 2 : fourniture et livraison de paillage divers et accessoires

Comparaison des offres de prix :

	Quantité totale	VÉGAM	LARDEUX	LAMY
Film plastique noir polyéthylène	574 m	121.42	143.50	206.64
Collerettes fendues en plastique noir	619	24.76	24.76	22.9
Film plastique biodégradable (à base d'amidon et biopolymères)	1798 m	1132.74	2319.42	1887.9
TOTAL HT sans les carrés de feutre		1278.92	2487.68	2117.44
TOTAL TTC sans les carrés de feutre		1529.59	2975.27	2532.46
Carrés de feutre biodégradables en fibres naturelles	1056	517.44	612.48	517.44

La commission propose d'exclure l'offre de l'entreprise VEGAM, celle-ci n'étant pas conforme au cahier des charges : Fournitures des rouleaux entiers (477 m pour le film plastique noir polyéthylène, 250 m pour le film plastique biodégradable) non préparés en lots individuels pour chaque planteur.

Proposition de notation : note de 1 à 5

	Prix des prestations (40 %)	Valeur technique (20 %)	Délai et conditions de livraison (20 %)	Capacité de l'entreprise à assumer le	TOTAL
--	-----------------------------	-------------------------	---	---------------------------------------	-------

				marché (20 %)	
LARDEUX	2 x 40 % = 0.8	4 x 20 % = 0.8	4 x 20 % = 0.8	4 x 20 % = 0.8	3.2
LAMY	3 x 40 % = 1.2	5 x 20 % = 1	4 x 20 % = 0.8	4 x 20 % = 0.8	3.8

Maryvonne TEXIER indique que la commission « environnement » propose de retenir l'entreprise BAUCHERY pour le lot 1 et l'entreprise LAMY pour le lot 2, ces offres étant les plus avantageuses économiquement.

Délibération

Vu Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2009

Vu le compte rendu de la commission environnement du 16 octobre 2009

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **de retenir l'entreprise BAUCHERY pour le lot 1**
- **de retenir l'entreprise LAMY pour le lot 2**
- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du volet 2 du Contrat de territoire**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N° 5 - Environnement : Validation du bilan et demande de subvention dans le cadre de l'entretien des chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh)

Exposé

Maryvonne TEXIER rappelle que la Communauté de Communes gère l'entretien des circuits d'intérêt départemental à savoir le GR (randonnée pédestre – 16 km) et l'Equibreizh (randonnée équestre - 25 km), comme le prévoit une convention signée le 30 avril 2008 avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Cette convention précise qu'il est nécessaire de réaliser un bilan de l'entretien réalisé et de l'approuver en Conseil.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a confié cette mission d'entretien au chantier d'insertion DECLIC qui y a consacré 233 h en 2009.

Une convention régit les engagements entre la Communauté de Communes et DECLIC. Elle prévoit :

- Un entretien d'hiver (de novembre à mars) : débroussaillage manuel des talus (côtés) et coupe des branches basses des arbres (tronçonneuse) pour permettre le passage notamment des cavaliers,
- Un entretien d'été (d'avril à octobre) : nettoyage sur 2 passages de l'assiette des chemins (micro-tracteur avec girobroyeur en ligne) et débroussaillage ponctuel (débroussailleuses manuelles à lames).

Il est précisé qu'il n'est utilisé aucun produit phytosanitaire pour désherber. Les végétaux coupés sont broyés sur place ou brûlés.

Il est également rappelé que le balisage des itinéraires d'intérêt départemental est assuré par des associations ; l'AACIV pour l'Equibreizh, et la FFRP pour le GR

Délibération

Vu la convention du 30 avril 2008 entre la Communauté de Communes et le Conseil général

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver le bilan de l'entretien des circuits d'intérêt départemental**
- **De transmettre ce bilan au Conseil général**
- **de solliciter le versement de la subvention auprès du Conseil général**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N° 6 - Culture : Demande de subventions

Exposé

Jean-Yves BAZIN fait part du relevé de conclusions de la Commission Culture qui s'est réuni le mardi 13 octobre. Quatre demandes de subventions ont été transmises à la Communauté de Communes et étudiées. Après analyse, la commission soumet la proposition suivante :

Association	Descriptif du projet	Subvention sollicitée	Proposition
Collectif d'artistes du Pays de Brocéliande	Portes ouvertes 2, 3 et 4 octobre	200 €	200 €
Art Comédia	TNB Cirques en scènes	146 €	146 €
Pays Touristique de Brocéliande	Festival Ciné Pays en Brocéliande	1300 €	1300 €
Institut du Conte	Aide à la création d'u spectacle « Perceval »	1500 €	0 €

Délibération

Vu Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2009

Vu le compte rendu de la commission culture du 13 octobre 2009

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer une subvention de 200 € au Collectif d'artistes du Pays de Brocéliande**
- **D'attribuer une subvention de 146 € à la Compagnie Art Comédia**
- **D'attribuer une subvention de 1300 € au Pays Touristique de Brocéliande**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N° 7 – Enfance Jeunesse - Convention avec l'association AFR Langan

Exposé

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

La Communauté de Communes a attribué, le 7 avril 2009, une subvention de fonctionnement à l'association AFR Langan, pour un montant de 23 100 €. Il est donc nécessaire de contractualiser, dans le cadre d'une convention d'objectifs, les relations entre la Communauté de Communes et l'association AFR de Langan.

Délibération

Vu Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2009

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération du 7 avril 2009 du Conseil de Communauté

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association AFR Langan**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans sus mentionnés

Le Président, Bernard LEROY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22/10/2009
Affichage le 22/10/2009